

COMPTE-RENDU
de la 33^{ème} séance plénière du Conseil de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
du 21 novembre 2024



Objet : 33^{ème} réunion plénière du Conseil de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences ayant eu lieu le 21 novembre 2024, à 18h30.

Etaient présents, sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, suite à l'invitation du quinze novembre deux mille vingt-quatre adressée à tous les Conseillers Communautaires et à la Presse et affichée :

Présents : Roland ROTH, Marc ZINGRAFF, Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (Arrivée au point 3.1), Jean-Claude CUNAT, Jean-Claude KRATZ, Dominique LIMBACH, Joël NIEDERLAENDER, Jean-Marc SCHWARTZ, Jean-Bernard BARTHEL, Durkut CAN, Gaston MEYER, Denis PEIFFER, Claude DECKER, Jean-Luc ECHIVARD, Christiane MALLICK, Sonia BUR, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE (Arrivée au point 6.2), Bernard FOUILHAC-GARY (Arrivée au point 6.2), Michaël FREYERMUTH, Armand GILLET, Henri HAXAIRE, Freddy LITTY, Jean-Luc LUTZ, Patricia MOMPER, Daniel MULLER, Jean-Pierre MULLER, Fabien PEIFER, Franck PHILIPPI, Bertrand POTIE, Bernard ROHR, Sébastien SCHMITT, Jacques SENDRAS, Pascal WEISLINGER, Isabelle BEHR, Irène BERG, Gérard BERGANTZ, François BOURBEAU, Nicole BOURESY-DORKEL, Murielle BREITENBACH, Carole DIDIOT (Arrivée au point 3.1), Luc DOLLE, Jean-Claude FELD, Evelyne FIRTION, Christiane HECKEL, Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Sébastien JUNG, Christine MARCHAL, Nicole MULLER-BECKER, Michel ROUCHON, Jean-Paul SCHMITT, Corinne THINNES, Philippe WAGNER suppléant de Roger HEIM.

Procurations: Hubert BOURING ayant donné pouvoir à Roland ROTH, Philippe LEGATO ayant donné pouvoir à Jean-Claude KRATZ, Sandrine MOMPER ayant donné pouvoir à Jean-Bernard BARTHEL, Stéphanie BEDE-VÖLKER ayant donné pouvoir à Denis PEIFFER, Virginie BLAZY ayant donné pouvoir à Christiane MALLICK, Christine CARAFA ayant donné pouvoir à Jean-Marc SCHWARTZ, Alain DANN ayant donné pouvoir à Marie-Thérèse HEYMES-MUHR, Michèle GABRIEL ayant donné pouvoir à Michel ROUCHON, Anne-Marie HENRY ayant donné pouvoir à Claude DECKER, Sophia MATTÀ ayant donné pouvoir à Gérard BERGANTZ, Bernadette NICKLAUS ayant donné pouvoir à Marc ZINGRAFF, Jeannine QUODBACH ayant donné pouvoir à Jean-Luc ECHIVARD, Maxime TRITZ ayant donné pouvoir à Sébastien JUNG, Jean-Claude VOGEL ayant donné pouvoir à Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUF (à compter du point 3.1),.

Excusés : Ludovic ESTREICH, Régis BRUCKER, Sylvie THIRION.

Absents non excusés : Pierre-Jean DIDIOT, Lucien DORSCHNER, Hervé RUFF, Pascal TARILLON, Christophe THIEL, Yves ZINS, Marielle ALLARD, Alain BARDA, Eric BAUER, Jean-Luc NEUMANN.

Participaient également à la réunion :

M. MATHY, Directeur Général des Services

Mme HECTOR, Directrice Générale des Services Techniques

Mme LETT, Directrice Générale Adjointe des Services chargée des Ressources Humaines

Mme KEMPENICH, Directrice des Finances

Après l'appel nominatif des Conseillers Communautaires par M. Arnaud MATHY, Directeur Général des Services, M. le Président a ouvert la séance.

Ensuite, il a proposé de passer à l'examen des différents points inscrits à l'ordre du jour.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance plénière

Aucune observation n'ayant été présentée, le compte-rendu de la séance plénière du 26 septembre 2024 est adopté et signé séance tenante.

Liste des délibérations adoptées par le Conseil Communautaire dans sa séance plénière du 21 novembre 2024

02. Finances

02.1 Ajustement de la méthode de comptabilisation des Comptes Epargne Temps (abrogation de la délibération du 10 décembre 2020)

Décide

à l'unanimité des voix,

De modifier la méthode de provision des comptes épargne temps à compter de 2024 en constituant une comptabilisation partagée de la provision des stocks de CET entre les jours monétisés et posés, permettant ainsi de constituer une provision plus juste des risques financiers.

De dire que la provision de la monétisation du risque annuel sera calculée en proratisant la totalité des jours épargnés entre d'une part la somme des jours indemnisés sur les 5 dernières années (n-4 à n), et d'autre part, la somme des jours posés sur la même période.

De dire que la provision sur une individualisation du risque pour les jours posés sera calculée sur le coût moyen journalier de chaque agent appliqué sur le stock restant des jours de CET au 31/12 de l'année n selon la formule adoptée par la délibération du 10 décembre 2020 et exposée dans la présente délibération, pour couvrir le risque des futures transformations de ces jours en congés.

De dire que l'individualisation du risque sera calculée en application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Rémunération brute – variables de paie décembre année n}}{\text{Nombre d'heures mensuelles (décembre de l'année n)}} \times \text{Droits mobilisables en heures}$$

De dire que la monétisation du risque portant sur les jours monétisés sera calculée à partir des forfaits fixés par l'arrêté du 24 novembre 2023 applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 soit :

- Pour les agents de catégorie A l'indemnisation est fixée à 150 €/jour ;
- Pour les agents de catégorie B l'indemnisation est fixée à 100 €/jour ;
- Pour les agents de catégorie C l'indemnisation est fixée à 83 €/jour.

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

03. Ressources humaines

03.1 Contrat d'assurance 2025-2028 des risques statutaires du personnel

Décide

à l'unanimité des voix, 2 ne prennent pas part au vote

D'accepter la proposition suivante du Centre de Gestion de la Moselle :

Assureur : GROUPAMA,

Courtier gestionnaire : SIACI SAINT HONORE,

Durée du contrat : à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028, avec possibilité de résiliation annuelle avec un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier,

Régime du contrat : capitalisation,

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois à l'échéance du 1^{er} janvier,

Agents concernés par la couverture : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Liste des risques garantis :

- Décès,
- Accident imputable au service et maladie contractée en service,
- Temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité, allocation d'invalidité temporaire en lien avec l'accident imputable au service et/ou la maladie contractée en service, inclus dans les taux,

Taux : 0,23 % + 1,64 %, soit 1,87 % de la masse salariale annuelle assurée,

Franchise : 15 jours,

Prestations annexes : assistance juridique et technique relative à l'assurance des risques statutaires et à la prévention des risques,

Prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion de la Moselle : 0,14 % appliqué annuellement à la masse salariale assurée.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer le contrat d'assurance, les conventions d'assurance en résultant et tout acte y afférent,

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant,

De charger le Centre de Gestion de la Moselle de résilier, si besoin, la convention d'assurance statutaire en cours,

De prévoir les crédits nécessaires aux budgets 2025 à 2028 pour le paiement des primes d'assurance et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

Madame Sonya CRISTINELLI-FRAIBOEUUF et Monsieur Jean-Marc SCHWARTZ ne prennent part ni au débat ni au vote.

06. Développement économique

06.1 Contribution à l'enquête publique unique relative aux demandes de permis de construire, d'autorisation environnementale de la société HoloSolis, ainsi que la déclaration d'utilité publique de son raccordement électrique par RTE

Décide

à l'unanimité des voix,

De déposer l'observation suivante dans le cadre de l'enquête publique relative aux demandes de permis de construire, d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la

protection de l'environnement de la société HoloSolis ainsi que la déclaration d'utilité publique (DUP) de son raccordement électrique par RTE :

« Le développement économique et la création d'emplois sont au cœur des priorités de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences, car ils conditionnent directement la qualité de vie de notre territoire et sont à la base de son dynamisme.

Aussi, lorsque l'entreprise HoloSolis, souhaite construire sa première usine de production de panneaux photovoltaïques sur la zone industrielle communautaire de l'Europôle, nous pouvons y voir de nombreux bénéfices pour l'essor de notre agglomération.

L'entreprise HoloSolis va investir plus de 850 millions d'euros, avec à la clé environ 1 900 emplois directs auxquels s'ajouteront les emplois indirects, notamment pour les sous-traitants de notre région qui disposent des savoir-faire nécessaires. Cette main d'œuvre recrutée pour le site de production sera composée d'opérateurs, de techniciens, d'ingénieurs et de cadres. L'activité induite par le chantier de construction sera une plus-value majeure pour l'agglomération car elle concernera plusieurs secteurs : la construction mais également le commerce local, l'hébergement et la restauration.

Ce projet permettra, d'une part, aux familles installées dans notre agglomération d'y envisager sereinement leur avenir, et d'autre part, à de nouveaux habitants, notamment de jeunes ménages, de venir s'y établir. La concrétisation de l'implantation de HoloSolis pourra engendrer une nouvelle phase démographique dynamique du territoire ainsi que des retombées économiques et fiscales importantes. Ces retombées seront à la source de nombreux effets positifs sur la création de logements, l'essor des formations, de l'enseignement supérieur et de la recherche ou encore sur les investissements liés aux équipements publics.

Ce projet contribue par ailleurs à la diversification des activités industrielles de notre agglomération, aujourd'hui centrée sur l'activité automobile. La diversification de notre tissu économique permettra de sécuriser encore davantage l'emploi local de notre territoire.

Outre le volet économique, ce projet est également en parfaite adéquation avec la politique environnementale de la Communauté d'Agglomération, déjà fortement engagée dans des dossiers tels que l'électromobilité ou la méthanisation. Le projet de l'entreprise HoloSolis s'inscrit en complémentarité de ces dossiers, assurant un développement économique durable sur notre territoire, en capitalisant sur une technologie innovante.

L'économie dite « verte » se trouve aussi renforcée puisque, dans cette nouvelle usine, seront produits des panneaux photovoltaïques destinés aux marchés français et européen qui, une fois installés, produiront de l'énergie propre. Il s'agit donc d'une implantation stratégique pour l'industrie de notre Pays et qui permettra à notre agglomération de rayonner au niveau international ».

06.2 Europôle 2 : Cession de terrain complémentaire HoloSolis

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 de céder à la société HoloSolis, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles 93/01 section 16 (commune

de Hambach) et 154/34 section 13, d'une superficie de 65 375 m², située au sein de l'Europôle 2 située à Hambach, au prix de 10 € HT/m² pour un total de 653 750,00 € HT,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 d'agrèer les conditions financières de la mutation engagée,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 d'agrèer les conditions de vente,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 d'autoriser la dérogation de l'article 2 paragraphes 2, 3 et 4 du Cahier des Charges de Cession de Terrains Equipés « délai d'exécution » pour la tranche 2,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

06.3 *Europôle 2 : Cession de terrain à la société WEERTS Group*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 de céder à la société WEERTS Group, ou toute personne physique ou morale se substituant à elle, les parcelles dont l'ensemble est désigné sous PF 10, d'une superficie de 124 314 m², située au sein de l'Europôle 2 située à Hambach, au prix de 10 € HT/m² pour les 117 016 m², et 2,50 €/m² pour les 7 298 m² soit un total de 1 188 405,00 € HT,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 d'agrèer les conditions financières de la mutation engagée,

D'autoriser la SEBL Grand Est, concessionnaire de l'Europôle 2 d'agrèer les conditions de vente,

De conférer à la présente délibération une durée de validité d'un an,

D'autoriser le Président, ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents relatifs à cette opération.

09. Urbanisme

09.1 *Adhésion et conventionnement avec le CAUE 57 pour l'année 2025*

Décide

à l'unanimité des voix,

D'adhérer, à titre expérimental, au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Moselle (CAUE 57), pour l'année civile 2025,

D'autoriser la signature de la convention de partenariat avec le CAUE 57, jointe en annexe à la présente délibération, pour l'année civile 2025,

De verser au CAUE 57 le montant de l'adhésion arrêté à 5 000 €, ainsi que celui du conventionnement fixé à 3 000 € et versé en 2 fois, soit la somme totale de 8 000 € pour l'année 2025,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal au compte 65748 et que les crédits seront inscrits aux budget 2025,

D'autoriser le Président et le Vice-Président délégué à l'urbanisme à signer la convention ci-jointe ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

10. Habitat

10.1 Demande de garantie d'emprunt de la Fondation Vincent de Paul

Décide

à l'unanimité des voix,

De ne pas accorder sa garantie pour le remboursement de trois prêts d'un montant total de 1 385 377 € souscrits par La Fondation Vincent de Paul auprès de la CARSAT et de la Banque des Territoires destinés à financer la rénovation de 45 logements de la résidence « les Marguerites » située 2 rue des Marguerites à Sarreguemines,

D'autoriser le Président ou la Vice-Présidente déléguée à notifier cette décision à la Fondation Vincent de Paul.

12. Enseignement supérieur

12.1 Journée de L'Ingénieur - Demande de subvention

Décide

à l'unanimité des voix,

D'octroyer une subvention de 1 000 € à l'Association IESF pour l'organisation de la 36^{ème} journée de l'ingénieur MOS-SAR-LOR-LUX le 12 octobre 2024,

De conditionner le versement de la subvention de 1 000 € à la présentation des factures acquittées du projet,

Etant précisé que cette opération donnera lieu à l'émission d'un mandat sur le budget principal, compte 657382, et que les crédits seront inscrits au budget 2024,

D'autoriser le Président ou le Vice-président délégué à prendre toutes les dispositions requises et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

16. Politique de la ville

16.1 Règlement d'attribution des subventions dans le cadre de la cohésion sociale de l'agglomération

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le règlement d'attribution des subventions aux associations dans le cadre de la cohésion sociale de l'agglomération joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16.2 Désignation d'un représentant au sein de la commission "parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle"

Décide

à l'unanimité des voix,

De désigner M. Denis PEIFFER en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences au sein de la commission relative au parcours de sortie de la prostitution et d'insertion sociale et professionnelle, en remplacement de M. Jean-Claude CUNAT,

D'autoriser le Président à prendre toute mesure nécessaire à cet effet et à en informer le Préfet ou son représentant.

18. Transports

18.1 Contrat de mobilier urbain - Recours à une concession de service

Décide

à l'unanimité des voix,

D'approuver le principe du recours à une concession de service pour le contrat à passer par le groupement de commandes Ville de Sarreguemines-Communauté d'Agglomération et portant sur la mise à disposition, la fourniture, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain destiné à l'information de la population, au réseau Cabus et à l'affichage publicitaire,

D'approuver les principales caractéristiques du futur contrat de mobilier urbain, telles que définies dans le rapport de présentation du principe de concession joint à la présente délibération,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à lancer la consultation des entreprises et à prendre toutes dispositions pour le bon déroulement de la procédure de concession de service.

20. Assainissement des eaux usées et pluviales

20.1 Protocole d'accord d'indemnisation pour perte de récolte

Décide

à l'unanimité des voix,

De répondre favorablement à la demande de Madame HOUVERT Monique,

D'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer le protocole d'accord d'indemnisation pour perte de récolte ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,

De verser le montant de 2 215,20 € correspondant à la compensation pour perte de récolte à Madame HOUPERT Monique.

De prélever les sommes dues au versement de Cette indemnisation sur le budget annexe de l'assainissement.

23. Développement durable et milieux naturels

23.1 *Appel à Manifestation d'Intérêt Trames vertes et Bleues en faveur de la préservation de l'Azuré des Paluds*

Décide

à l'unanimité des voix,

De répondre à la phase 3 de l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) en faveur de la biodiversité, AMI Trames vertes et bleues du Grand Est pour la période 2025–2027,

De solliciter le concours du Conservatoire des Espaces Naturels de Lorraine (CEN), spécialisé dans l'étude des Azurés en Grand Est pour une mission d'assistance à l'élaboration du dossier et pour la mise en œuvre des opérations retenues dans l'AMI,

De solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse à hauteur de 80 % des dépenses du projet d'AMI,

D'assurer la part d'autofinancement correspondant à 20 % des dépenses non couvertes par les subventions et estimée à 30 036,74 €,

D'inscrire le montant des dépenses et recettes prévisionnelles aux budgets 2025, 2026, 2027 comme suit :

	Dépenses annuelles	Recettes annuelles	Autofinancement CASC annuel
2025	49 165,00 €	39 332,00 €	9 833,00 €
2026	50 198,65 €	40 158,92 €	10 039,73 €
2027	50 820,03 €	40 656,03 €	10 164,00 €

D'autoriser le Président ou son Vice-président délégué à signer toutes pièces afférentes à ce dossier et/ou tout éventuel avenant à la convention initiale.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h05

Le Président du Conseil Communautaire
Monsieur Roland ROTH



Les Conseillers Communautaires

Le Secrétaire